

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 18 Mai 2017

L' an 2017 et le 18 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents: Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOLMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CAREMIAUX Marc à M. LE CADRE Jean, M. MERCIER Jean-Jacques à M. GIQUELLO Stéphane, Mme JONCHERET Catherine à Mme COURANT Emilie, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 12/05/2017

Date d'affichage : 12/05/2017

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - FINANCES/ MAISON DE L'ENFANCE : AVENANT N° 2 AU LOT N° 7 (COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES)
- 2 - FINANCES/ FETE DU LAIT 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION
- 3 - URBANISME/LOTISSEMENT DE KERAVELLO NEVEZ : FIXATION PRIX DE VENTE TERRAIN
- 4 - VOIRIE/DENOMINATION DE VOIE
- 5 - ENVIRONNEMENT /STATION D'EPURATION DE "KERLORE" EN ELVEN : PLAN D'EPANDAGE DES BOUES

Le compte rendu de la réunion du 6 avril 2017 a été adopté à l'unanimité.

1 - réf : 2017/040 - FINANCES/ MAISON DE L'ENFANCE : AVENANT N° 2 AU LOT N° 7 (COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES)

Monsieur BROHAN expose que par délibération du 20 octobre 2016, le conseil municipal a attribué les marchés afférents à la construction de la maison de l'enfance. Parmi ceux-ci, le lot n° 7 (courants forts – courants faibles) a été attribué à l'entreprise GERGAUD INDUSTRIE, pour un montant de 57 149.03 € HT.

En cours de préparation des plans de travaux, différents ajustements et améliorations du projet initial sont apparus nécessaires, entraînant des plus et moins-values :

- Préau et rangement : remplacement d'un interrupteur simple allumage par un détecteur de mouvement ;
- Salles d'animation 1 et 2 : Suppression des prises électriques et informatiques au sol (non réglementaires) ;
- Salle de restauration : Ajout de 2 prises pour l'armoire et la table réfrigérées, avec protection de ligne au TGBT ;
- Salles de sieste 1 et 2 : Ajout de prises électriques et informatiques ; sonorisation ;
- Atrium : Ajout de prises électriques
- Extérieur, côté cour : Ajout d'une prise extérieure avec protection de ligne au TGBT

Le montant total de l'avenant s'élève à 1 282.58 € HT

Un avenant (N°1), objet de la décision n° 2017/004 avait déjà été accepté pour un montant de 2 358.79 €, le montant total des deux avenants, soit 3 641.37 € étant supérieur à 5 % du marché, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Le nouveau montant du marché s'établit donc de la façon suivante :

- Montant initial HT du marché	:	57 149.03 €
- Avenant n° 1	:	2 358.79 €
- Avenant n° 2	:	1 282.58 €
- Nouveau montant HT du marché	:	60 790.40 €

Le conseil municipal est invité à :

approuver l'avenant ci-dessus ;

autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tous documents concernant cette décision et notamment l'avenant avec l'entreprise GERGAUD INDUSTRIE.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

Monsieur BROHAN fait un compte-rendu de l'avancement du chantier et précise que les délais sont, pour l'instant, respectés.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2 - réf : 2017/041 - FINANCES/ FETE DU LAIT 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame LE DU expose que le GAB 56, groupement des producteurs bio du Morbihan, a vocation à fédérer tous les agriculteurs biologiques du Morbihan. C'est un organisme à caractère syndical qui a pour objectifs le développement de la bio, la représentation et la défense des agriculteurs bio du Morbihan

Chaque année, le réseau GAB de Bretagne organise plusieurs événements pour promouvoir et renforcer les dynamiques locales et de territoires autour de la bio. Les GAB sont également partenaires et organisateurs d'événements de promotion de la bio.

Dans ce cadre, est organisée le 4 juin prochain la fête du lait bio. Un producteur bio de Sulniac est partenaire et invite le grand public à petit déjeuner sur son exploitation. Il s'agit, non pas, d'un producteur de lait, mais de la Distillerie du Gorvello, Monsieur Nicolas POIRIER, arboriculteur à Sulniac.

A cette occasion, le GAB propose à la commune un partenariat, et sollicite une participation de base de 900 €. Ce forfait de base comprend :

- L'organisation de l'évènement sur une des fermes bio de la commune ;
- En amont de cette fête, l'organisation d'animations pédagogiques sur l'alimentation et l'agriculture biologique adressées à un public scolaire auprès d'une classe au choix de la collectivité ;
- La possibilité d'introduire l'évènement par l'intervention d'un représentant de la commune ;
- La présence de la commune sur les outils de communication.

Ce dossier a été évoqué en fin de la dernière séance du conseil municipal et, compte tenu de l'organisation d'animations pédagogiques auprès des scolaires, il avait été souhaité d'y associer l'association SCOL'AIR. Celle-ci est d'accord pour participer financièrement à hauteur de 450 €, pour deux ateliers qui seraient organisés pour les enfants et une exposition serait mise en place à la médiathèque pendant 15 jours avant la manifestation.

Il est proposé au conseil municipal de participer, par un montant de subvention à définir, à cet évènement local qui va dans le sens des idées lancées lors du diagnostic agricole, "favoriser les dynamiques agricoles autour de projets locaux en relation avec les différents acteurs du territoire afin de mieux se connaître pour un bon usage de l'espace rural".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 22 voix pour et une abstention :

- d'attribuer au GAB 56 une subvention de 300 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant ce dossier.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 1)

3 - réf : 2017/042 - URBANISME/LOTISSEMENT DE KERAVELLO NEVEZ : FIXATION PRIX DE VENTE TERRAIN

Monsieur LE CADRE expose que la commune a réalisé un lotissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, en partenariat avec des particuliers, dénommé "lotissement de Keravello Nevez". Les lots appartenant aux propriétaires privés sont vendus et construits. En ce qui concerne, les lots communaux, ils sont tous vendus et construits, à l'exception du lot n° 28, d'une superficie de 880 m². Le prix de vente des lots communaux avait été fixé, par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2013, à 95 € le mètre carré, sauf pour le lot n° 28 pour lequel il avait été fixé à 70 € le mètre carré, compte tenu de la nature du sol limitant la zone constructible et pouvant nécessiter des travaux d'aménagement complémentaires. Le prix de ce lot s'élève donc à 61 600 €.

Un acquéreur pourrait être intéressé par ce lot, mais en raison des frais occasionnés par la nature du sol, il souhaiterait une baisse du prix. Effectivement, en plus des difficultés liées à la nature du sol indiquées ci-dessus, des contraintes d'utilisation, de par sa situation entre deux lots décaissés du fait d'une forte déclivité, n'avaient pas été prises en compte, lors de la fixation du prix de vente.

Ce terrain étant le seul non construit du lotissement et compte tenu des contraintes ci-dessus ainsi que la durée de mise en vente, le prix de vente du lot pourrait être fixé à 55 000 €. La contrainte supplémentaire liée à la déclivité du lot entraînera une observation particulière dans l'acte de vente et dans le permis de construire concernant la protection du talus en limite Nord du terrain.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Fixer le prix de vente du lot n° 28 du lotissement de Keravello Nevez, d'une superficie de 880 m² à 55 000 €, sous réserve de l'avis de France Domaine ;**
- **Confier, comme pour les autres lots, à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, la rédaction des actes de vente, aux frais des acquéreurs ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette décision, notamment l'acte de vente.**

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2017/043 - VOIRIE/DENOMINATION DE VOIE

Monsieur LE CADRE expose que la rue partant de la rue René Cassin et passant derrière la mairie, où est situé le presbytère, n'est pas dénommée. Pour l'instant, l'adresse des habitations de cette voie est "Rue René Cassin". Compte tenu de la configuration des lieux, il serait souhaitable de dénommer cette ruelle afin de bien l'identifier.

Il est proposé au conseil municipal de la dénomination suivante : ruelle du presbytère.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

5 - ENVIRONNEMENT /STATION D'EPURATION DE "KERLORE" EN ELVEN : PLAN D'EPANDAGE DES BOUES

Monsieur LE CADRE expose que la commune d'ELVEN a procédé, auprès de la Préfecture du Morbihan, à une déclaration, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration, située à "Kerloré", en ELVEN.

L'épandage des boues d'épuration est soumis à une réglementation nationale fixée par les articles R. 211-25 à R. 214-1 du Code de l'Environnement et par l'arrêté du 8 janvier 1998. Cette réglementation spécifique aux boues est complétée par les textes réglementaires spécifiques aux utilisateurs de produits résiduels organiques (agriculteurs).

L'article R. 211-33 du Code de l'Environnement précise que « tout épandage est subordonné à une étude préalable définissant l'aptitude du sol à le recevoir, son périmètre, les modalités de sa réalisation, y compris les matériels et dispositifs d'entreposage nécessaires. »

Descriptif de la station d'épuration :

La commune d'Elven dispose actuellement d'une station d'épuration des eaux usées urbaines, située à "Kerloré" en ELVEN.

Mise en service le 1^{er} avril 2001, sa capacité nominale est de 10 000 EH. Le traitement des effluents est de type boues activées.

Les eaux usées traitées dans la station sont issues du réseau de collecte de type séparatif. Les effluents produits sont de nature domestique ainsi que de nature agro-alimentaire.

L'exploitation de la station est confiée à la société SAUR.

Les boues respectent les valeurs limites de l'arrêté du 8 janvier 1998 et présentent un intérêt agronomique pour la nutrition des cultures et/ou des sols.

Limite du périmètre d'épandage : communes d'Elven, Theix-Noyal, Sulniac et Monterblanc.

Les exploitations agricoles intégrées dans le plan d'épandage sont :

- EVENO Christine, Le Petit Boquelen, 56250 Elven
- EARL "Les tourterelles" - LE BERRE Gérard, Le Gorvello, 56450 Theix-noyal
- LE GARREC Jean-Pierre, Kerscan, 56250 Monterblanc

Une partie des terrains de l'exploitation de l'EARL "Les tourterelles" est située sur le territoire de la commune de Sulniac.

Nature, consistance et volume de l'activité envisagée :

La déclaration porte sur la valorisation agricole d'une partie des boues produites par la station d'épuration d'Elven. Le reste de la production est évacuée en filière alternative de type compostage sur un site agréé.

La commune d'Elven souhaite valoriser une quantité annuelle de boues de 26,52 tonnes de matières sèches soit 156 tonnes de matières brutes à 17% (production maximale valorisée sur le plan d'épandage) sachant que la production actuelle est de 86,53 T MS soit 509 T MB en considérant une siccité moyenne de 17% MS (épaississement par centrifugeuse).

L'ensemble des 26,52 tonnes de matières sèches est donc valorisé sur le plan d'épandage, et les 60,01 tonnes de matières sèches sont évacuées en compostage.

Périmètre d'épandage :

Surface totale mise à disposition : 88,91ha

Surface inapte à l'épandage : 5,26 ha (classe 0)

Surface Potentiellement Epandable (SPE) après étude de terrain : 83,65 ha classe 2 (aptitude optimale)

Surface annuelle disponible : 24 ha

Volume moyen par hectare envisagé : 6.5 t pour implantation de maïs

6.5 t pour implantation de colza

6.5 t pour implantation de prairies

6.5 t pour implantation de dérobées RGI

Prospection agricole :

Les critères ayant déterminé l'intégration des exploitations sont principalement :

- La disponibilité en azote et phosphore restant sur l'exploitation avant apport de boues (CORPEN selon la Directive Nitrates en vigueur),
- La proximité de la station,
- La réceptivité des agriculteurs à la valorisation agricole des boues,
- Les cultures réalisées sur l'exploitation permettant ou pas l'épandage des boues,
- La topographie favorable à l'épandage et l'accessibilité des parcelles.

Le suivi agronomique :

Conformément à l'article R. 211-34 du Code de l'Environnement, un dispositif de surveillance de la qualité des boues et des épandages doit être mis en place.

Le suivi agronomique, qui encadre les épandages, permet de s'assurer du bon déroulement de la filière de valorisation et de sa pérennisation. Il permet d'établir des bilans réguliers entre les différents acteurs de la filière (producteur de boues, les agriculteurs, personnel de la STEP, transporteurs, sociétés d'épandage...).

La commune de SULNIAC étant concernée par l'épandage des boues, l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques délivré à la commune d'Elven a été affiché, conformément à la réglementation. Ce dossier est présenté, pour information, au conseil municipal.

Il est émis un regret concernant la longueur des déplacements des véhicules entre la station d'épuration et les lieux d'épandage.

II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire : compte rendu

- **Rénovation des courts de tennis au complexe sportif du Guernehué :**

Le marché concernant les travaux de rénovation des deux courts de tennis, consistant en lavage haute pression, peinture bicolore, tracés, clôtures (dépose et mise en décharge de l'ancienne, fourniture et pose d'une nouvelle) a été attribué à la société ART DAN (aménagement sportifs et paysagers) de CARQUEFOU, pour un montant de 25 944.00 € HT.

Monsieur BROHAN informe que, comme il était prévu, des tables de pique-nique seront installées après les travaux.

- **Clôtures du stade au complexe sportif du Guernehué :**

Le marché concernant les travaux de fourniture et pose d'une clôture a été attribué à la société ART DAN (aménagement sportifs et paysagers) de CARQUEFOU, pour un montant de 5 940.00 € HT.

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV - Informations sur les dossiers en cours

- Le tableau des permanences pour la tenue des bureaux de vote des 11 et 18 juin 2017 est remis aux élus en leur demandant de faire parvenir leurs observations au service élections.
- Monsieur BROHAN informe les élus qu'il serait souhaitable de constituer une équipe composée d'élus et de jeunes de la maison des jeunes pour le tournoi des Vénètes. Le secrétariat de la mairie contactera Kiwanis pour connaître l'organisation de cette année.
- Communication dans les dossiers remis aux élus des animations mises en place par le PNR pendant la semaine du Golfe
- Madame LE DU sollicite les élus en qualité de bénévoles pour la fête du jeu, la fête de la musique et le feu d'artifice du 13 juillet

V - Divers :

- Regret qu'il n'y a pas eu de rencontre élus/agents au moment des vœux. Même si effectivement le choix avait été fait de faire cette rencontre tous les 2 ans, il est constaté qu'il serait préférable de l'organiser tous les ans. A compter de 2018, elle sera organisée chaque année.
- Question concernant un chemin défoncé par des travaux forestiers. Monsieur LE CADRE informe que l'entreprise doit le remettre en état.
- Discussion sur la nouvelle organisation de Créacéo et les inconvénients par rapport à Créabus. Madame le Maire informe les élus que le problème a été signalé et qu'une réunion doit avoir lieu à ce sujet.

Séance levée à 22 h 25.

En mairie, le 13/06/2017

Le Maire,

Marylène CGNAN



